

Le mot du maire

Le 15 janvier, je vous souhaitais une bonne année ce qui fut le cas jusqu'au 2 février et l'hiver nous a soudain rappelé qu'il pouvait être très rigoureux.

C'est un phénomène climatique qui se reproduit, semble-t-il, tous les 30 ans. Aux dires de ceux qui se rappellent de 1956, les conditions étaient les mêmes en janvier de cette année-là.

Évidemment il y a eu des dégâts pour la nature, les cultures mais aussi le matériel, tels les compteurs et les réseaux. Ainsi nous avons constaté que la conduite qui alimente la "Crousette" n'était pas suffisamment enfouie. Ce qui a provoqué le gel de la colonne, c'est très ennuyeux pour les usagers, pour le service de l'eau aussi puisqu'il a fallu ponter cette partie du réseau avec un tuyau volant.

Pour les arbres, certains oliviers ont gelé ; même les pins maritimes ont aussi souffert du gel et du vent glacial. Par contre les mimosas ont tous été détruits. Ce furent 15 jours difficiles à vivre.

Les températures sont redevenues plus douces voire chaudes et c'est la sécheresse qui va peut-être poser des problèmes pour les ressources en eau potable. Les sources sont à l'étiage même la doue. Les écobuages sont interdits, il faudra attendre après la pluie.

En ce début de printemps, nous sommes absorbés par la préparation du budget 2012, opération annuelle un peu fastidieuse mais qui ne pose pas trop de problèmes.

Avant d'expliquer la démarche budgétaire, l'actualité s'impose à nous par les événements dramatiques de Toulouse, l'attentat même ! Comment peut-on commettre de telles atrocités ? Bien sûr nous sommes tous solidaires et notre sympathie va aux familles durement touchées par ce drame.

Le budget reste l'acte "politique" majeur de la vie municipale. C'est la réflexion en amont de notre action sur l'année à venir et quelquefois plus.

C'est un peu le cas pour ce budget avec un investissement lourd pour la réalisation de l'assainissement collectif du village et du hameau du Mas.

Qu'est-ce qu'un investissement lourd pour une commune comme Malbosc. C'est 500 000 €, soit la totalité du budget général (M 14) et beaucoup, beaucoup plus que le budget de l'eau.

Le mot du maire

Comment une telle dépense est-elle possible ?

Sans aides extérieures, impossible. Il faudrait emprunter une somme très difficile à rembourser par les budgets. Alors qui va nous aider dans cette opération ? L'État ?

Normalement oui, avec la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) mais non !

En 2012, ont été subventionnés, les projets qui ne pouvaient pas l'être par un autre organisme National, Régional ou départemental. La dotation 2012 de l'État pour le département était de 5 000 000€, la demande des communes Ardéchoises de 30 000 000 €.

Donc la première aide extérieure viendra du Département. Là aussi la demande est forte. La deuxième viendra de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, nous avons des rivières qui sont des affluents de la Cèze.

Si tout se passe bien, que les subventions soient au maximum pour ce genre de projet, la commune devra financer au minimum 20 % de la dépense totale.

Soit entre 100 000 et 150 000 €.

Le budget de l'eau ne peut pas assurer une telle dépense. Il faudra donc pour boucler sans problème l'opération, une participation financière des usagers pour le raccordement au réseau, un emprunt modéré et s'il le faut une dotation du budget général vers le budget annexe de l'eau.

Le montant de la participation des usagers sera fonction du coût final de l'opération et les modalités de paiement sont à l'étude, mais c'est la commune qui réglera la totalité de la facture des travaux.

Je l'ai déjà dit lors des vœux, une présentation du projet sera faite à l'ensemble de la commune, ainsi nous pourrons répondre aux questions sur les travaux, le financement, les dates et bien d'autres encore.

J'espère que l'année 2012 ne sera pas aussi dure que les 15 premiers jours du mois de février, souhaitons-nous bonne chance.

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Magali DUBOIS, Robert CHAMBREDON, Huguette MARZEAU, Régis HUREZ.

Absent représenté : Paul KELLER (mandat à Magali DUBOIS).

Absents : Jean-Emmanuel BEURAIN, Catherine FISSEUX, Pierre CHAZERANS.

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

Présentation et échanges avec le PNR,

M. DURAND Jean-Roger - Vice Président et de
M. LUTZ - Pôle patrimoine Urbanisme
Environnement.

Actions conduites, avant projet de charte 2013-2025

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Charte, le PNR vient, dans les conseils municipaux, présenter la politique du Parc aujourd'hui.

Le parc a dix ans, et regroupe 132 communes dont 10 de Haute Loire

Monsieur LUTZ met l'accent sur trois des axes d'intervention du Parc :

La promotion du territoire, valorisation et développement :

- des productions agricoles (châtaignes, myrtilles ...)

- de la forêt, utilisation rationnelle du bois

Le PNR a soutenu plus de 200 porteurs de projet en 10 ans

- Formation « Pierres sèches » et Eco-construction

- L'action en faveur des énergies renouvelables,

- L'axe « Culture et patrimoine »

S'appuyant sur l'existant et l'orientation actuelle, la charte 2013 en cours de finalisation (approbation en décembre par le Comité Syndical) tient compte des évolutions d'aujourd'hui au niveau des territoires en particulier.

De nombreux « aller-retour » Collectivités/PNR auront eu lieu avant la version définitive de la charte,

Validation définitive en 2014.

Délibération 2011-014 : Remise de pénalités de retard pour le paiement de la TLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est seul compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités de retard pour le paiement de la Taxe Locale d'Equipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme pour les habitants de la commune.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2011-015 : d'attribution du régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de la commune de MALBOSC à compter du 1^{er} juillet 2011,

1. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de 449.28 Euros annuel

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur moyen de cinq au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

FIXE comme suit les critères d'attribution :

- Manière de servir de l'agent,

- l'absentéisme,

- les frais annexes occasionnés par le travail.

DIT que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

DECIDE que les primes ou indemnités susvisées seront versées mensuellement et que ces primes ou indemnités seront versées aux agents au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

PRECISE que les montants de référence des primes et indemnités seront indexés sur la valeur du point fonction publique ou revalorisés en fonction des textes en vigueur. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2011-016: Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche et demande d'intégrer l'interdiction de fracturation de la roche mère

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement,

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le maire informe qu'il y a lieu au regard des éléments cités ci-dessus d'introduire dans le règlement ou le PAGD l'interdiction d'utilisation des procédés de fracturation de la roche mère à des fins scientifiques ou d'exploitation.

En effet, il est vain de penser que « la fracturation

hydraulique » a été interdite en France, puisque le texte N°155 adopté par le parlement le 30 juin dernier, l'autorise pour des expérimentations à seules fins scientifiques ; lesquelles n'étant pas définies dans le temps peuvent déboucher sur une exploration.

Il est important de noter que le bilan toxicologique et chimique du Professeur André Picot, Directeur honoraire de recherche au CNRS, Président de l'Association Toxicologie-chimie, recense l'impact de cette technique sur les ressources en eau :

- de par les énormes quantités d'eau nécessaires à la technique de « fracturation hydraulique » (15 000 m³ par fracturation),

- mais aussi par l'usage des « fluides de fracturation » (1% du volume d'eau, soit 150 tonnes par fracturation) selon les données de l'EPA (Agence de protection de l'environnement – USA) injectés répertoriés en différents composés générant – selon leur famille chimique minérale – une toxicité HUMAINE de aigue/ou subaiguë/ou à long terme. Si l'on met à part les produits corrosifs essentiellement minéraux (HCl, HF, NaOH, KOH, CaO) et quelques produits allergisants (sulfate de nickel, acétate chromique, formaldéhyde, glutaraldéhyde...), on peut regrouper une cinquantaine de produits qui doivent être considérés comme toxiques pour l'homme dont certains très toxiques, par exemple les produits cancérigènes ou les produits toxiques pour la reproduction, qu'il faut impérativement bannir.

La majorité des composés chimiques repérés dans les fluides de fracturation hydraulique d'exploration et d'exploitation des huiles et gaz de schistes ou hydrocarbures de roche-mère, sont pour l'essentiel des xénobiotiques, dont plusieurs sont très toxiques. »

De plus, il s'avère que dans le cadre d'analyses réalisées à la suite de prélèvements de cocktails utilisés dans la fracturation hydraulique ou même dans la stimulation des roches, des substances nécessitant une action immédiate dans le cadre du principe de prévention eu égard à leurs effets potentiels pour l'homme et l'environnement ont été identifiés : l'acrylamide, le benzène, l'isopropylbenzène (cumène), le naphthalène, le tétra sodium et l'éthylènediaminetetraacétate entre autres, ainsi que le Naphthalène bis (1-méthylethyl) qui fait actuellement l'objet d'une enquête parce qu'il se trouve être bio-accumulable et toxique (PBT). Parmi ces produits, on relève également du toluène, de l'éthylbenzène, du xylène, tous composés volatiles et autant de produits qui affectent la couche d'ozone et entraînent nombre de cancers dans les populations environnantes.

Il est rappelé que de telles substances seraient normalement placées comme substances dangereuses en vertu de la directive 67/548/CEE du conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions. Il est important de noter que les éléments naturels qui enrichissent l'eau de sortie des puits de fracturation, sont autant de polluants, qui vont perturber les stations d'épuration, classiquement saturées dans ces zones d'extraction. Comble de difficultés, ces eaux rejetées, peuvent aussi concentrer des éléments radioactifs comme le radium 222, qu'il est pratiquement impossible d'éliminer.

C'est ainsi que dans les eaux usées rejetées lors de la fracturation, beaucoup d'éléments toxiques pour l'Homme, dont certains très toxiques (antimoine, arsenic, baryum, beryllium, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, nickel, plomb, thallium, thorium, uranium, vanadium, yttrium) et, bien sûr,

du méthane en quantité 17 fois supérieure à la moyenne, ont été recensés.

En outre, la fracturation met en branle, et ce de manière irréversible, la mobilisation du méthane dans tout le volume de l'unité géologique et cette migration va se poursuivre pour des millénaires et donc polluer les nappes phréatiques, sans compter que les tuyaux mis en place vont être perforés et vont continuer à se dégrader, et ce malgré la fermeture des puits et ce, sans qu'il soit possible de revenir en arrière.

Considérant ce qui précède, le maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'inclure dans le SAGE et le règlement du PAGD l'interdiction de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Il recommande aussi de solliciter les membres de la CLE pour que ceux-ci réclament que cette interdiction soit introduits dans le règlement et le PADG du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité des membres présents de délibérer pour demander :

- D'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.
- De solliciter les membres de la CLE afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette demande à la Commission Locale de l'Eau

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2011-017 : Maintenance des chemins communaux

Dans le cadre de la maintenance des chemins communaux, Monsieur le Maire propose un calendrier de travaux 2011-2014 :

- Avec pour 2011 avec une première tranche concernant CHABANNES haut et les ESCOUSSOUS.
- Pour 2012-2014 une programmation concernant -- SABUSCLES -CHABANNES bas Le BARRE - La DOUE (travaux difficiles)

Des travaux sur les revêtements des chemins déjà goudronnés seront nécessaires, une étude complète de la DDT est en cours.

Ayant délibéré le conseil approuve la démarche et autorise le maire :

- ❖ à lancer les appels d'offre nécessaires,
- ❖ à solliciter les subventions auprès du département,
- ❖ à signer tous documents nécessaires

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Conseil Municipal

LUNDI 11
Septembre 2011

Délibération 2011-018 : Travaux patrimoniaux - Signalétique forêt

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de l'ONF concernant l'aménagement forestier et en particulier la signalétique forestière à la Font de l'Aille pour une somme de 2392 € TTC

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide de programmer les travaux pour 2011

❖ **Autorise le maire à mandater ONF pour la maîtrise d'œuvre du projet,**

❖ **à signer tous documents nécessaires**

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2011-019: Travaux patrimoniaux - Valorisation de la forêt

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de l'ONF concernant l'aménagement forestier et en particulier la mise en valeur du petit patrimoine bâti à la Font de l'Aille (capitelles ...)

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide de programmer les travaux pour 2012

❖ **Autorise le maire à mandater ONF pour la maîtrise d'œuvre du projet,**

❖ **Autorise le maire à mandater ONF pour un chiffrage de l'opération pour inscription au budget 2012**

❖ **à signer tous documents nécessaires**

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2011-020 : Participation à l'opération « JOUR DE LA NUIT »

Nous avons été sollicité pour participer, le 1^{er} octobre à la 3^{ème} édition du « Jour de la Nuit ». Monsieur le Maire présente cette manifestation qui, sur notre commune, se traduirait par l'extinction de l'éclairage public la nuit de samedi à dimanche.

Il n'est pas facile techniquement de le faire dans les hameaux donc seul le Chef Lieu serait concerné et ce pour toute la nuit.

Une animation « regardons les étoiles ensemble » nous a été proposée avec la mise à disposition de 2 petits télescopes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le projet, autorise la participation à la 3^{ème} édition de « Au jour de la nuit », l'extinction de l'éclairage public la nuit du 1^{er} octobre et l'animation proposée.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Point SICTOBA - Composteurs.

Une cinquantaine de composteurs seront distribués le 22/09 en présence des « guides composteurs » Magali DUBOIS & Franck BERTHON.

Point : Foire d'automne.

Si le temps est de la partie, la foire devrait bien marcher. Régis Hurez annonce une trentaine de commerçants, des animations multiples. L'exposition « Murs et Murettes » nous est fournie par Monsieur ROUVIERE, les 24 planches seront montées dès mardi pour que les enfants de l'école puissent en bénéficier.

Questions diverses.

La 3^{ème} édition du « Jour de la Nuit » ayant été traité (Délibération 2011-020), plus de questions diverses

FIN DES TRAVAUX 22 heures

Conseil Municipal

LUNDI 14
Novembre 2011

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Robert CHAMBOREDON, Jean-Emmanuel BEAURAIN, Pierre CHAZERANS (à partir de 20h), Magali DUBOIS, Huguette MARZEAU, Régis HUREZ.

Absents représentés : Paul KELLER (mandat à Magali DUBOIS).

Absente : Catherine FISSEUX,.

Secrétaire de séance : Yves LEMAL

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

Décision Modificative 2011-001 : Vote de crédits supplémentaires pour Travaux de Voirie

Michel PIALET, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux

réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles variation en dépenses

2031-61 Frais d'études	-16 000.00
2112-68 Terrains de voirie	- 6 000.00
2151-67 Réseaux de voirie	+22 000.00
TOTAL	0.00

Michel PIALET, Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Décision Modificative 2011-002 :

Vote de crédits supplémentaires, réajustement des comptes

Michel PIALET, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux

réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			Recettes	Dépenses
Num/Chap	Glob.	Libellé		
021-00	(040)	Virement section fonction.	-25 426.00	0,00
023	(042)	Virement a sect° investissement	0.00	-25 426,00
2183-47	(041)	Matériel informatique	0.00	445,00
238-47	(041)	Avances et acomptes versés sur comm	445.00	0,00
28031-00	040	Amortissements des frais d'études	25 426.00	0,00
6811	(042)	Dotations aux amortissements des iinv	0.00	25 426,00
TOTAL			445.00	445,00

Michel PIALET, Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Pour : 9 Contre : 0 . Abstention : 0

Délibération 2011-021 : Modification de l'article 3 des statuts de la communauté de commune du Pays de Jalès.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de la Communauté de Communes du Pays de Jalès de modifier l'article 3 des statuts par l'adjonction, à l'intérieur de la compétence obligatoire déjà adoptée de la mention : « étude et mise en œuvre d'opérations collectives de développement du commerce et de l'artisanat en milieu rural ».

Cette nouvelle compétence serait transférée ultérieurement par la Communauté de Communes Pays de Jalès au Syndicat Mixte de l'Ardèche méridionale en adhérent à la compétence optionnelle « opération du développement du commerce et de l'artisanat en milieu rural » du SYMPAM (article 3 .2.1 des statuts)

Le conseil est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois à compter du huit octobre, date de la notification de la délibération de la communauté de communes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote
Pour : 9 . Contre : 0 . Abstention : 0 .**

Délibération 022 : SIDET - Modification des Statuts - Article I-3

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le SIDET a redéfini l'article I-3 de ses statuts.

En effet, depuis plusieurs années, une réflexion est menée par le SIDET pour préserver et valoriser les acquis de notre patrimoine naturel, sa biodiversité, ainsi que pour favoriser les activités qui y sont liées.

De plus la candidature du SIDET à devenir structure animatrice sur les sites Natura 2000 B4 et B9 et la mise en œuvre d'un plan de communication ENS renforcent le projet de création d'un lieu d'accueil afin de pouvoir communiquer, informer, éduquer les visiteurs de notre territoire.

Nouvelle rédaction proposée par le Président du SIDET de l'Article I-3

Compétences :

- ❖ mener une réflexion approfondie et agir dans une logique de cohérence territoriale afin de :
- o favoriser les activités de pleine nature et de découverte non motorisés sur l'ensemble du territoire dans le respect des milieux naturels;
- o mettre en place et entretenir un réseau d'activités de pleine nature en partenariat avec les acteurs publics et privés concernés par ces activités
- o accompagner et participer à des manifestations ponctuelles en rapport avec l'environnement et les activités du

syndicat d'une manière générale.

❖ élaborer en concertation et animer des plans et des dispositifs de gestions d'espaces naturels (sites Natura 2000, ENS, contrat de biodiversité) afin de :

o préserver la biodiversité de ces espaces naturels, organiser et réguler l'ouverture au public, et faire comprendre le fonctionnement de ces sites et la politique environnementale qui y est conduite.

o gérer les flux de canoës sur le « Chassezac » avec la mise en place d'un débarcadère et/ou d'un embarcadère.

o mettre en place et gérer un lieu fermé dédié à l'environnement. (ex : Maison de l'environnement ou de la nature etc.)

❖ gérer et animer un réseau de sentiers :

o collaborer avec l'association « Découvrir en Marchant » et l'Office de Tourisme

o gérer une équipe d'agents en charge :

- de l'entretien des sentiers de petites et grandes randonnées,
- de la réalisation et de la mise en place de la signalétique des itinéraires,

- intervention sur des projets d'aménagements touristiques et paysagers en faveur du patrimoine naturel et culturel en relation avec des activités de pleine nature non motorisées.

❖ nettoyer et entretenir les cours d'eau à la demande expresse des conseils municipaux des Communes membres,

❖ gérer un espace sportif et culturel sur la commune des Vans.

❖ être structure porteuse pour la mise en place d'un Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés avec la Région et être l'interface entre la Région et les différents maîtres d'ouvrage (les Communautés de Communes, Communes, prestataires privés, hébergeurs et autres, etc..) sur le territoire du syndicat.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
approuve la modification des Statuts du
SIDET Article I-3 comme modifié
ci-dessus**

Pour : 9 . Contre : 0 . Abstention : 0 .

Délibération 2011-23 :

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire expose au conseil l'obligation faite à partir de ce mois de délibérer pour la réalisation des heures supplémentaires et complémentaires concernant le personnel communal (remplacement Maladie, prise de congés payés, travaux exceptionnels, manifestations annuelles communales.....)

Après en avoir délibéré, le Conseil

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- Peut être amené à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, l'agent titulaire de catégorie C, relevant des cadres d'emplois suivants

❖ Agent Technique territorial à temps complet.

- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

❖ Agent administratif territorial à temps non complet

❖ Agent administratif à temps non complet.

❖ Agent des services techniques à temps non complet.

❖ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote

Pour : 9 Contre : 0. Abstention : 0.

Délibération 2011-24 : Subvention Collectif « Gaz de Schistes »

Monsieur le Maire informe le conseil que le Collectif « Gaz de Schistes » sollicite l'adhésion des communes sensibilisées à l'*Association collective des élus opposés à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures de la roche mère*, récemment créée. En cas d'adhésion, le montant de la cotisation sera calculé sur la base de 0.50€ par habitant.

Après débat, le Conseil Municipal approuve le principe d'une adhésion sur la base de 0,50€ par habitant et décide de prévoir au budget 2012 les sommes nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote

Pour : 9 . Contre : 0 . Abstention : 0 .

Délibération 2011-25 : Convention « Médecine professionnelle / santé au travail »

Monsieur le Maire informe le conseil que le Centre de gestion nous demande de renouveler la convention « **Médecine professionnelle / santé au travail** » pour la période janvier 2012/décembre 2014 – renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Cette convention engage les communes à verser en 2012

cinquante neuf euros par Agent salarié de la commune.

Après avoir pris connaissance de la convention et débat, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et décide de prévoir au budget 2012 les sommes nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote

Pour : 9 . Contre : 0 . Abstention : 0 .

Délibération 2011-26 : Convention « SPANC », Renouvellement

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes du pays des Vans nous demande de renouveler la convention « SPANC » pour 2012.

Les tarifs d'intervention restent les mêmes qu'en 2011.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal décide de reconduire cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote

Pour : 9 . Contre : 0 . Abstention : 0 .

Délibération 2011-027 : ONF, GESTION FORESTIERE REVISION D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la révision d'aménagement de la forêt communale de Malbosc pour la période 2011-2030, établi par l'Office National des Forêts.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune. Un programme d'actions a été dressé.

Le programme des coupes et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont indiqués à titre indicatif ainsi qu'un bilan, financier prévisionnel annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la révision d'aménagement de la forêt communale de Malbosc et le programme d'actions associé.

Pour : 10. Contre : 0 . Abstention : 0.

Délibération 2011-28 : Subvention Office de Tourisme Les Vans 2010&2011.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une partie de la Taxe de Séjour perçue est attribuée à l'Office de Tourisme sous la forme d'une subvention calculée sur la base de 0.05€ par nuitée.

Mille trois cents euros ont été prévus au budget pour des subventions diverses.

Il convient de régulariser l'année 2010 (248,20€) et de verser la part relative à la Taxe de Séjour 2011 (257,50)

Monsieur le Maire demande au Conseil d'attribuer à l'Office une subvention de Cinq cent cinq euros soixante dix centimes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote

Pour : 10 Contre : 0. Abstention : 0.

Délibération 2011-29 : Tarifs Municipaux Cimetière (ajout).

Monsieur le Maire fait part au conseil la nécessité de reprendre le règlement intérieur du cimetière et les tarifs avec la création de l'espace cinéraire (columbarium et jardin du souvenir).

Le RI sera soumis au Conseil de Janvier.

L'espace cinéraire étant fonctionnel, il y a nécessité de soumettre au conseil un complément aux tarifs municipaux à la rubrique cimetière :

· **Columbarium**

o Une case concédée pour 30 ans : 200 €.

o Une case concédée pour 50 ans : 350 €

o Frais d'ouverture /fermeture : 30 €.

· **Dispersion dans le jardin du souvenir** : 30€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote

Pour : 10 . Contre : 0 . Abstention : 0 .

Bilan Camping et suite à donner

Un premier bilan fait en septembre faisait apparaître certains disfonctionnements en particulier au niveau du restaurant tant au niveau des horaires d'ouverture que de la prestation en elle-même. En bref coté restaurant, le contrat n'a pas été rempli.

En octobre, deux rencontres avec le délégataire confirmaient cette première approche. Chiffres à l'appui, le premier bilan commun montre que le camping a bien fonctionné avec un taux d'occupation (3594 nuitées) légèrement supérieur aux années précédentes et cela en partie dû à l'augmentation de la plage d'ouverture. Coté restaurant, il n'en n'est pas de même et le délégataire reconnaît ne pas avoir su gérer la partie « Bar Restauration », faute d'avoir recruté du personnel compétent, et aussi pour avoir sous estimé la charge de travail et de présence que le camping exige.

Le délégataire devait pour continuer nous fournir cette semaine (S 46), en même temps que son bilan définitif de la saison 2011, un réel projet de fonctionnement du restaurant avec embauches et plages d'ouverture garanties. Il nous a fait part par mél et ensuite lettre recommandée son souhait d'arrêter.

Le conseil ne peut que constater la carence du délégataire, son contrat s'arrêtera avec la désignation de son successeur au 1^{er} trimestre 2012, d'ici là, il reste responsable des lieux et de la gestion du Camping y compris des réservations. A l'échéance, après état des lieux et inventaire, la caution pourra lui être rendue.

Le conseil municipal ayant pris acte de la situation mandate Monsieur le Maire pour préserver les intérêts de la commune et procéder à un recrutement dans les meilleurs délais pour que la saison 2012 se passe dans de meilleures conditions.

Point : Foire d'automne.

La foire a été un succès, de nombreux chalands, au point de provoquer des difficultés de circulation qu'il faudra traiter avant la prochaine édition. Régis Hurez confirme plus de trente commerçants satisfaits de leur journée à Malbosc et qui reviendront l'an prochain ! L'exposition « Murs et Murettes », fournie et présentée par Monsieur ROUVIERE, en a appris beaucoup à plus d'un(e).

Un seul regret : on a manqué de châtaignes !

Régis Hurez souhaite que se constitue un « Comité de

Foire » pour répondre encore mieux à l'intérêt que la Foire suscite... à suivre...

Point de situation : TRAVAUX,

Deux chantiers seront en principe finis en décembre : Le cimetière et les travaux de voirie sur Sabuscles et les Ecoussous.

Les travaux sur le réseau d'eau devraient commencer en décembre :

- amélioration des captages (La Doue et Malbosquet)
- régulation de niveau (Chabannes et Ecoussous)
- pose de purges.

Dégâts début novembre 2011.

Les pluies et les orages n'ont fait que peu de dégâts, aujourd'hui, seul un mur de soutien de la voie communale s'est effondré à l'Estèvenet, un chiffrage devra être fait avant réparation.

Questions diverses.

Achat de terrain

Pierre CHAZERANS interpelle Monsieur le Maire à propos d'une offre d'achat de terrain faite par la mairie à un membre de sa famille. Il conteste l'utilité d'acheter de la terre pour une commune comme la notre et demande des explications.

Monsieur le Maire lui rappelle

- que la commune a très peu de foncier sauf la forêt de la Cham (voir projet ONF de révision d'aménagement de la forêt communale de Malbosc)

- que lors du vote du budget 2011, provision avait été faite pour l'achat de terrain.

Pierre CHAZERANS revient à la charge ne comprenant pas cette démarche

Monsieur le Maire rappelle la genèse de cette proposition d'achat :

- ce sont les propriétaires qui se sont déclarés vendeurs, au département d'abord, à tout acheteur après et à la commune ensuite,

- que les offres faites ne leur convenaient pas ou n'ont pu aboutir

- qu'in fine la proposition d'achat qui a été faite se situe tout à fait dans les capacités d'investissement de la commune et reste à la hauteur des prévisions budgétaires, sans grever d'autres investissements et peut-être nous permettra d'avancer dans le projet de valorisation des surfaces boisées tant privées que communales en installant sur notre commune une unité de production de granulés (pellets).

L'augmentation du patrimoine foncier de la commune n'appelant pas d'autres interventions, sauf à rechercher d'autres possibilités dans la périphérie du village ou des hameaux, la séance est levée après cette seule et unique question diverse.

FIN DES TRAVAUX : 21 heures 30

**Samedi 7
Janvier 2012**

Conseil Municipal

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Robert CHAMBOREDON, Huguette MARZEAU, Régis HUREZ.

Absents représentés : Paul KELLER (pouvoir à Michel PIALET).

Absente : Catherine FISSEUX, Pierre CHAZERANS, Magali DUBOIS, Jean-Emmanuel BEAURAIN.

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

Délibération Camping - Calendrier et DSP :

Yves LEMAL présente à la demande de Monsieur le Maire l'avancement du dossier DSP Camping et soumet au conseil le calendrier.

En septembre 2010, la Commune de Malbosc avait décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une délégation de service public, afin de confier la gestion et l'exploitation du camping du Moulin de Gournier pour une durée de 6 ans (dont une année de probation), soit de 2011 à 2017. Le délégataire retenu le 20 décembre 2010 a décidé de ne pas continuer au-delà de la première année (lettre recommandée reçue en Mairie le 10/11/11).

Le conseil municipal du 14/11/2011 ayant pris acte de la situation a mandaté Monsieur le Maire pour préserver les intérêts de la commune et procéder à un recrutement dans les meilleurs délais pour que la saison 2012 se passe dans de meilleures conditions.

La Commune de Malbosc a donc décidé de lancer une nouvelle consultation dans le cadre de cette délégation de service public, afin de confier la gestion et l'exploitation du camping du Moulin de Gournier pour une durée de 6 ans (dont une année de probation) –soit jusqu'en janvier 2018.

Calendrier de la procédure :

27 septembre 2010 : délibération du Conseil municipal n°2010-25 autorisant le Maire à lancer la procédure de consultation réglementaire et chargeant la Commission D.S.P. de suivre ce dossier.

14 novembre 2011 : Suite à la démission du délégataire, le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour préserver les intérêts de la commune et procéder à un recrutement dans les meilleurs délais pour que la saison 2012 se passe dans de meilleures conditions.

8 décembre 2011 : lancement de la consultation publique en vue de désigner les candidats qui seront autorisés à déposer un dossier projet.

9 janvier 2012 à 12 heures : Date limite de présentation des candidatures

11 janvier 2012 à 14 heures : Commission D.S.P. d'ouverture des plis de candidatures et désignation des candidats autorisés à déposer un dossier projet avant le 15 février 2012 à 13 heures :

17 février – 14 heures : Commission D.S.P. d'ouverture des dossiers projets remis par les candidats. Examen sur dossiers des candidatures par la Commission D.S.P.

18 février : Convocation des 5 candidats retenus (mél et courrier) pour une audition permettant en 60 minutes la présentation orale de leur projet (40 minutes de présentation et 20 minutes de questions/réponses).

25 février 2012 : Audition des candidats Salle des conseils de la Mairie de MALBOC.

Synthèse par la Commission D.S.P.

27 février 2012, Conseil municipal : Validation du travail

de la Commission D.S.P. délibération et autorisation de délégation au candidat retenu.
Conditions financières

Monsieur le Maire propose au conseil un aménagement de la DSP pour favoriser le démarrage de la délégation et les investissements éventuels

Monsieur le Maire propose au conseil la rédaction suivante :

Loyer :

Le délégataire versera une redevance forfaitaire annuelle fixée à dix mille Euros (10.000,00 Euros) indexée chaque année sur l'indice INSEE de la construction, majorée du paiement de 5% du montant du CA (Camping bar et restaurant) et payable en me seule fois à terme échu au 30 octobre.

Le loyer sera payable par l'émission d'un titre de recette par le biais du Trésor Public

Pour favoriser le démarrage de la délégation et les investissements éventuels, la redevance forfaitaire de la première année d'exploitation est fixée à huit mille Euros (8.000,00 Euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte-rendu, le calendrier et l'a réduction du loyer la première année pour favoriser le démarrage de la délégation :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération instituant la taxe d'aménagement (TA) :

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Monsieur le Maire rappelle que la TLE votée en juin 2008 était de 2.5% (habitations principales) et de 3.5% (habitations secondaires).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5%.

d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux à usage agricole et leurs annexes ;
2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 200 mètres carrés ;

- **d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

1° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Assainissement : présentation de l'Avant Projet

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Avant Projet d'assainissement collectif pour le village et le hameau du Mas commis par AMEVIA ingénierie pour un coût prévisionnel HT de 496 000 €.

Délibération 2012 - 003 : Assainissement collectif demande de subvention DETR

(Demande de subvention DETR remplaçant la DGE)
Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Avant Projet d'assainissement collectif pour le village et le hameau du Mas commis par AMEVIA ingénierie pour un coût prévisionnel HT de 496 000 €.

Cette opération d'assainissement collectif peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2012).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux

dispositions du code des marchés publics

- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux d'assainissement collectif Coût total : 496 000 € HT

- DETR : subvention (50% Maxi) 248 000 €

- Agence de l'Eau subvention : 30%(maxi) 148 800 €

- Participation communale 99 200 €

d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : TARIFS MUNICIPAUX

Taxe de séjour forfaitaire – Tarif pour la saison 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2333-26 du CGCT, la commune de Malbosc, entrant dans le cadre des communes situées dans les zones de montagne et des massifs définis aux articles 3 et 4 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, a institué par délibération du 16 janvier 2004 une taxe de séjour forfaitaire. Il convient de fixer le tarif pour la saison 2012.

Depuis le 1 janvier 2008, le Conseil Général a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour. Elle est de 10% du tarif de la taxe communale. Ce taux fixé par la loi est uniforme et invariable, soit pour Malbosc, 0.40€ x 10%= 0.040€

Monsieur le Maire propose le maintien en 2012 du dispositif 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir la fixation de la période de perception du 1 avril au 30 septembre,

- de fixer le tarif à 0.40 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil.

- de reverser à l'office de tourisme 0.05€ par nuitée et par unité de capacité d'accueil.

- de reverser au Conseil général la taxe additionnelle de 0.040€.

- de fixer la date de versement au receveur municipal de la taxe de séjour forfaitaire perçue par l'ensemble des logeurs au 31 octobre.

Location de la salle communale.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2011 aux personnes ne résidant pas sur la commune.

Le tarif 2011 est maintenu à 130 € pour le week-end, avec une caution de 200 €.

De plus, toute personne désirant louer la salle communale en hiver. (Résidents et non résidents) se verra demandé une participation au chauffage de 50 € pour le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le maintien des tarifs pour 2012.

En cas de demande de location de la salle pour une utilisation à des fins commerciales, Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de façon exceptionnelle, moyennant une location de 50 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider la proposition et confirme le tarif de 50 € / Jour

Droit de place :

Après débats, le Conseil municipal décide le maintien du tarif de droit de place à 5 € pour 2012.

Concession cimetière :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2011 pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien des tarifs :

• Concessions trentenaires : Prix du m² : 75 €

• Concessions cinquantenaires : Prix du m² : 110 €

• Columbarium

○ Une case concédée pour 30 ans : 200 €

○ Une case concédée pour 50 ans : 350 €

○ Frais d'ouverture /fermeture : 30 €

• Dispersion dans le jardin du souvenir : 30 €

Gestion de l'eau :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2011 pour l'année 2012 concernant l'abonnement, le prix du mètre cube d'eau, la location du compteur, et la pose du compteur lors d'un branchement neuf sur réseau existant et changement de compteur endommagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour 2012 :

Abonnement au réseau d'eau : 90,00 €

Location compteur : 8,40 €

Pose de compteur en branchement neuf : 50 €

Changement de compteur endommagé : 70 €

Prix du m³ d'eau : 1,20 € le m³.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Fin des travaux 22 heures

Convoqué le 16 février 2012

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Robert CHAMBOREDON, Magali DUBOIS, Huguette MARZEAU, Régis HUREZ.

Absents représentés : Paul KELLER (mandat à Magali DUBOIS).

Absents : Jean-Emmanuel BEURAIN, Pierre CHAZERANS, Catherine FISSEUX,.

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

Compte rendu de la commission DSP.

Yves LEMAL 1^{er} Adjoint, à la demande de Monsieur le Maire présente au conseil le rapport final de la commission de délégation de service public.

- Réunie le 17/02/12 de 14h 30 à 15h 30, la commission sous la présidence de Michel PIALET, Maire

(Présents : Y.LEMAL (à distance), E.AGNIEL, R.CHAMBOREDON - Excusé : Pierre HANON)

• a constaté que 3 dossiers / projets ont été reçus, arrivés dans les délais.

Ayant examiné les trois dossiers dans l'ordre d'arrivée, la commission

• a pris acte de deux dossiers conformes et rejeté un dossier incomplet et non conforme.

• ayant examinés les dossiers conformes, la commission a considéré que les deux candidats étaient habilités à défendre leur « dossier projet » le 25 /02/2012 :

➢ à 10 h Alain DESMET et Natacha DE MOLDER

➢ à 11 h Marie Chantal DUCLUTY.

Courrier est fait pour informer les trois candidats

- Réunie le 25/02/12 de 10h à 12h, la commission sous la présidence de Michel PIALET, Maire

a entendus

➢ à 10 h Alain DESMET et Natacha DE MOLDER

➢ à 11 h Marie Chantal DUCLUTY.

Au sortir de l'audition, la commission classe les candidats, au vu des critères retenus et en conformité aux exigences de la DSP, comme suit :

➢ en 1 - Marie Chantal DUCLUTY.

➢ en 2 - Alain DESMET et Natacha DE MOLDER

La commission se donne un temps de réflexion pour figer son choix définitif.

Réunie le 27/02/12 de 15h à 16h, la commission confirme le classement des candidats et propose au conseil municipal de valider le travail de la commission DSP et autoriser la délégation à Madame Marie Chantal DUCLUTY

Délibération 2012-05 : CAMPING - Validation du délégataire

Le conseil municipal ayant pris connaissance du rapport final de la commission de délégation de service public, Monsieur le Maire lui demande de valider le travail de la commission :

- de retenir le projet présenté par Madame Marie Chantal DUCULTY

- d'autoriser la délégation de service public.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal

- **DECIDE** de valider le travail de la commission et d'autoriser la délégation de service public à Madame Marie Chantal DUCULTY.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délégation.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2012- 06 :

Compte de gestion de l'eau - Année 2011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel PIALET délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2011 de l'eau

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2012- 07 :

Compte Administratif M49 - Année 2011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Robert CHAMBOREDON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M Michel PIALET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	53 350.48			16 376.09	53 350.48	16 376.09
Opérations de l'exercice	26 153.81	73 753.64	55 482.89	48 296.16	81 636.70	122 049.80
TOTAL	79 504.29	73 753.64	55 482.89	64 672.25	134 987.18	138 425.89
Résultat de clôture	5 750.65			9 189.36		3 438.71
Restes à réaliser		74 228.45				74 228.45
TOTAL CUMULE	5 750.65	74 228.45		9 189.36		77 667.16
RESULTAT DEFINITIF		68 477.80		9 189.36		77 667.16

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2012-08 :

Affectation des résultats - M49

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 9 189,36€

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	16376.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6447.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	DEFICIT
	-7186.73
Résultat cumulé au 31/12/2011	9189.36
A.EXCEDENT AU 31/12/2011	9189.36
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur)	
	9189.36
B.DEFICIT AU 31/12/2011	Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Débat budgétaire.

Monsieur le Maire présente au conseil les orientations budgétaires possibles, du débat, il ressort :

- Maintien du taux des taxes
TH : 16,35 – TF (bâti) : 8,62 – TF (non bâti) : 97,71 – CFE : 23,68
- Poursuite de la politique en matière de voirie – entretien et investissement -
- Assainissement : ce sera le gros poste d'investissement pour 2012/2013 (plus de 500 000€-ttc)
- Poursuite de la politique d'achat de terrain et d'immobilier (si l'occasion se présente)

En bref,

- maintien des dépenses de fonctionnement, et d'investissement (Budget M14-)
- gros effort d'investissement (Budget M49-Eau & Assainissement)

Délibération 2012-009 :

Avance financière SMAM (La Perle d'eau)

Monsieur le Maire présente au conseil le compte rendu du comité syndical du SMAM du 24 janvier 2012. et après avoir fait part des difficultés de trésorerie que celui-ci rencontre pour régler les factures courantes et financer le transport des scolaires, le comité syndical (SMAM) souhaite une avance de 775 € - soit 5 € par habitant - sur le montant total de 2325 € qui seront inscrits au budget 2012.

Après avoir pris connaissance des informations, le conseil municipal - **AUTORISE** la dépense de 775 € correspondant à l'avance réclamée par le SMAM.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

• Intempéries – distribution de l'eau

La période de grand froid a provoqué des dégâts :

o chez les particuliers, de nombreuses fuites ont été constatées au dégel.

o des compteurs (une dizaine), mal protégés, sont hors d'usage, ont dû être remplacés et devront être facturés aux abonnés.

o La conduite de la Crousette, insuffisamment enterrée, a gelé, privant plusieurs maisons d'eau (une conduite provisoire a été installée) ; des travaux d'enfouissement sont à programmer...

• Achat de terrains :

Au dernier trimestre 2011, nous nous étions portés acquéreur d'un terrain et un accord semblait possible avec les propriétaires.

Au conseil du 12 novembre 2011, (voir compte rendu) Pierre CHAZERANS interpellait Monsieur le Maire à propos de cette offre d'achat de terrain faite par la mairie à un membre de sa famille et contestait l'utilité d'acheter de la terre pour une commune comme la nôtre.

Après débat, l'offre était maintenue et nous attendions une réponse des propriétaires. Aujourd'hui nous n'avons pas eu de réponse mais une tierce personne a été sollicitée pour acheter le terrain.

Dont acte si la vente se fait au dessus de la proposition municipale... C'est une façon de contrer la Mairie dans ses achats.

FIN DES TRAVAUX : 21 heures 30

NOUVEAU



Voyage du CCAS en 1983

NOUVEAU

Communauté de communes

La communauté de Communes Pays de Jalès est présidée par Mme Raymonde GAUTHIER qui présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2012.

Parc solaire photovoltaïque sur la Zone d'Activités du Pays de Jalès

En partenariat avec la société Voltalia, la communauté de communes finalise un projet de parc photovoltaïque situé sur la Zone d'Activité des Avelas, à Banne. Sur une surface d'environ 4 hectares qu'elle louera à cette société, la communauté de communes envisage d'implanter 10 000 modules photovoltaïques de 1,70 m sur 1m de dimension ayant chacun une puissance unitaire de 220 Wc, ce qui porterait la puissance totale à près de 2,20 MW. Les panneaux ainsi installés seraient fixes et se situeraient à 1 m du sol. Ils seraient espacés de 4 m et la hauteur maximale de la structure ne dépasserait pas 3 m. Ils seraient protégés par une clôture de 2,4 m et d'un système de détection d'intrusion. Une demande de permis de construire a été déposée le 24/02/11 et une enquête publique a été ouverte à la Mairie de Banne conformément à la Charte de l'Environnement.

Centre de loisirs intercommunal

Le centre de loisirs « Les Balladins » de la Communauté des Communes du Pays de Jalès, est dirigé par Mme Nadine ARGENSON.

Nadine ARGENSON, Géraldyne LHOTTE, Zoé PREHU accueillent vos enfants âgés de 2 ans(scolarisé) à 12 ans pendant toutes les vacances scolaires et chaque mercredi du mois. L'enfant peut venir s'épanouir le matin, l'après-midi, la journée avec ou sans cantine, selon les besoins de la famille. Les heures d'ouverture sont de 7 h 30 à 17 h (jusqu'à 18h garderie).

L'équipe pédagogique organise des semaines à thème avec des activités manuelles, sportives, des sorties, des séjours, tout en respectant le rythme et l'équilibre de l'enfant.

Avant les vacances, des programmes sont distribués aux écoles de la Communauté des Communes du Pays de Jalès. Pour clôturer ces vacances de Toussaint, un défilé d'Halloween a été organisé.

Malgré les nuages gris, les enfants ont pu défiler dans les rues du village de St Paul le Jeune, pour offrir un petit cadeau en échange de bonbons. Nous remercions tous les villageois pour les sucreries offertes.

Nous remercions également les mamans, papas, mamies, enfants d'avoir rejoint le défilé de monstres, sorcières, fantômes, citrouilles et autres personnages.

Après le défilé, nous sommes rentrés au centre de loisirs où, aidés par Mme la Présidente, nous avons partagé le plus équitablement les bonbons. Tous les petits gourmands ont pu partir avec un sachet de sucreries.

Afin d'organiser au mieux les activités de vos enfants, il est utile de les inscrire au plus tôt pour chaque période de vacances.

Pour plus amples renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat au 04 75 39 32 71 (jeudis) ou au centre de loisirs au 04 75 39 11 35 (mercredis et jours de vacances).

Action culturelle

En partenariat avec la communauté de communes, la compagnie de théâtre « les affamés » présentera deux spectacles programmés en 2012 : Variations émigmatiques d'Eric-emmanuel SCHMITT Les pavés de l'ours, de FEYDAU (sous réserve)

Recrutement d'un agent pour l'animation du réseau intercommunal des bibliothèques.

Mme Françoise Mouchet, assistante qualifiée de conservation du patrimoine et des bibliothèques, a pris ses fonctions depuis le 1er septembre 2011.

Ses missions consistent à promouvoir la lecture publique et à développer des actions culturelles à l'échelle de la CDC du Pays de Jalès. Elles se déclinent ainsi :

***Coordination des bibliothèques du réseau** en accompagnant les équipes de bénévoles de chaque bibliothèque à développer un projet spécifique. Par exemple, avec les équipes des bibliothèques de Berrias et Casteljau une réflexion est en cours concernant l'organisation du prêt de livres aux enfants scolarisés de la commune.

De même, au sein de la médiathèque municipale de St Paul Le Jeune à vocation intercommunale, l'animatrice s'attache à renforcer le cœur du service bibliothèque/lecture publique du territoire en optimisant le fonctionnement de la médiathèque déjà portée par l'équipe dynamique des bénévoles de l'association ACL.

En effet, cette médiathèque est vouée à devenir la tête de réseau des bibliothèques de la CDC. Elle est identifiée comme "bibliothèque pilote" dans le classement du réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt de l'Ardèche (BDP). Ainsi, le travail réalisé à la médiathèque de St Paul Le Jeune a vocation de servir tout le réseau des bibliothèques du territoire.

***Animations régulières au sein des bibliothèques** du réseau, telles que la poursuite une fois par mois des séances BB lecteurs, l'accueil des scolaires, le Printemps des poètes en mars - projet commun aux bibliothèques de Berrias et Casteljau et à la médiathèque André Brahic de St Paul Le Jeune - .

***A terme, animations ponctuelles** en relation avec le développement de la lecture publique et élargies aux partenaires culturels, artistiques et scientifiques potentiels.

Des questions ? Des suggestions ?

Vous pouvez contacter Mme Françoise Mouchet au bureau de la Communauté de communes: Tel. 04 75 39 32 71

ou à la médiathèque de St Paul le Jeune à vocation intercommunale : tel. 04 75 39 28 82

Mél : bibliotheques@paysdejalès.fr



Permis de construire de nouvelles règles

Extension et permis de construire : le seuil obligatoire passe de 20 à 40 m²

Depuis le 1er janvier 2012, les extensions de moins de 40 m² de constructions existantes ne nécessiteront plus de permis de construire. Jusqu'ici, la surface était fixée à 20 m². Le Code de l'urbanisme sera donc changé afin de simplifier les formalités pour réaliser des travaux d'agrandissements.

A partir du 1er janvier la réglementation a changé. Un décret - publié au JO le 7 décembre 2011 - porte de 20 à 40 m² la surface hors œuvre brute maximale (SHOB) des extensions de constructions existantes au-delà de laquelle les chantiers d'extensions nécessiteront un permis de construire. En dessous, une simple déclaration préalable de travaux suffit. Toutefois, le décret précise qu'entre 20 et 40 m², sont également soumises à la procédure de permis de construire les extensions qui ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de l'un des seuils fixés par le code de l'urbanisme pour le recours obligatoire à un architecte (170 m²)

A noter que le décret supprime enfin l'obligation de déposer un permis de construire pour toute modification du volume d'une construction entraînant également le percement d'un mur extérieur, quelle que soit la surface créée, le soumettant à simple déclaration préalable.



URBANISME : Les imprimés à utiliser à compter du 1er Mars 2012

Vous trouverez bien sûr ces imprimés en mairie mais vous pouvez aussi les télécharger :

Certificat d'urbanisme

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13410.do

Déclaration préalable

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13404.do

Permis de construire pour maison individuelle et/ou annexes

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13406.do

PC autres travaux et Permis d'aménager

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13409.do

PC modificatif

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13411.do

Permis de démolir

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13405.do

Déclaration d'ouverture de chantier

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13407.do

DAACT

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13408.do